



## Procès-verbal

### Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement

Séance du 18 mars 2024

#### Présents :

M. ALGRAIN  
Mme CHEVY  
Mme DUMOULIN  
Mme FONVIEILLE  
Mme GIGLIETTA  
M. LEROUX  
Mme MERTANI  
M. MONTLOUIS  
Mme PERNOT

#### Excusés :

Mme CORDEBARD  
Mme DIABY  
M. FORT  
M. GUTTERMAN  
Mme LAFARGE-VILLAIN  
Mme MERTANI  
Mme RIOUX  
Mme SOUILMI  
M. SBRIGLIO  
M. WATANABE-VERMOREL

#### **1 - Approbation du compte rendu du 07 février 2024.**

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

#### **2 - Délibération portant approbation du compte de gestion 2024**

Ce compte, réalisé par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année 2022.

C'est le miroir du compte administratif qui est présenté au point suivant.

Le compte de gestion a été transmis le 12 mars par le trésorier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **3 - Délibération portant approbation du compte administratif 2023**

Cette délibération est le corollaire du compte de gestion ; il retrace les dépenses et recettes inscrites par la Caisse des écoles.

Les réalisations (mandats et titres) de l'exercice 2023 (fonctionnement et investissement, hors résultats 2022) s'élèvent à :

- Dépenses : 8 594 170,34 €
- Recettes : 8 979 645,81 €

soit un résultat global excédentaire de 385 475,47 € (333 067,73€ en fonctionnement et 52 407,74 € en investissement).

### **Les dépenses de fonctionnement.**

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 99,15% du prévisionnel.

Du fait du contexte inflationniste, les principales dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 4,44 %, passant 7 980 276,06 € en 2022 à 8 334 725,11 € en 2023.

Les dépenses d'ordre concernent les amortissements liés aux travaux pour 202 573,93 €.

### **Les charges à caractère général :**

Elles s'élèvent à 3 213 083,88 € soit 39,51% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de +8,97% par rapport à 2022.

1 - Les « achats et variations de stocks » représentent 2 685 431,56, en augmentation de +11,51 % par rapport à 2022.

- factures de denrées alimentaires (denrées, épicerie, stocks) pour 2 212 721,97 €.

Le fort impact de l'inflation et dans une moindre mesure la reprise en gestion du collège Grange aux Belles (plus de repas de type adulte) expliquent cet écart.

- fluides (électricité, gaz, eau) les factures 2023 ont été bien moins onéreuses que prévu, grâce au mécanisme de l'amortisseur. Les dépenses 2023, d'un montant de 335 920,86 € sont en diminution de -34,45 % par rapport à 2022.

- produits d'entretien : +19,62% en raison de l'inflation sur les produits et du recours à de nouvelles références en raison de pénuries sur les articles généralement commandés.

2 - Les « autres charges externes » représentent 444 358,11 € et retracent l'entretien et la maintenance des équipements mobiliers et les assurances.

Une diminution de 6,83 % est constatée au regard de 2022 en raison de l'imputation des dépenses d'intérim sur les charges de personnel (-35,30 % sur les contrats de prestations de services avec les tiers).

- travaux du ressort du locataire : +40,80 % (travaux dans la cuisine et les réserves de Vicq d'Azir) et pour l'entretien et la réparation des matériels (+20,07%).

- maintenance : -14,91 %. La mise en œuvre du nouveau marché de maintenance des matériels, qui prévoit une échéance trimestrielle des factures a conduit à un décalage en faveur du budget 2023.

3 - Autres services extérieurs, +63,82 %, en raison d'un audit dans chacun des centres de cuisson et satellites, de la mise à jour du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène de la Caisse et une mission de conseil lors de la reprise du collège Grange aux Belles.

### **Les charges de personnel :**

La progression de la masse salariale est de +2,17 % entre 2022 et 2023.

Elle est liée au report de l'augmentation du SMIC 2022 sur 2023 ; pour 21 000 € à la revalorisation indiciaire ; pour 40 000 € au du report de la valeur du point ; pour 16 000 € au recrutement du cuisinier du collège Grange aux Belles ; pour 40 000 € au remplacement de 2 agents en congés de longue maladie ; pour 2 500 € en raison de la reconduction de l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat.

**Les charges de gestion courante** correspondent aux apurements liés aux annulations en non-valeur et aux créances éteintes. D'un montant de 78 926,88 €, elles représentent une variation de -11.01% par rapport au compte de gestion 2022.

**Les charges exceptionnelles** augmentent de 80,26 % en raison du volume d'annulations partielles ou totales de titres, généralement après correction des tarifs applicables aux familles. Cela représente 2 300,08 € en 2023 contre 1 276 € en 2022.

Les dotations aux provisions et aux amortissements **sont en diminution de -5,18 %, au regard des seuls amortissements, la dotation aux provisions** est portée de 50.000 € en 2022 à 60.000 € en 2023.

### **Les recettes de fonctionnement.**

De 8.667.792,84 €, elles sont en augmentation de +10,25 % par rapport à 2022.

**Les redevances pour services rendus**, 2 757 109,97 €, soit 31,81 % des recettes de fonctionnement, correspondent aux facturations de restauration scolaire. Elles sont en diminution de -2,92 % par rapport à 2022.

### **Les dotations et participations**

D'un montant de 5 808 330,25 €, elles sont en hausse de +23,76 % par rapport à 2022.

Elles représentent 67,01 % des recettes de fonctionnement, et comprennent :

- La subvention restauration de la Ville de Paris, d'un montant de 5.716.350 € en 2023 (+ 25,92 %)
- La subvention France AGRIMER, passée quant à elle de 69.646,85 € en 2022 à 85.410,57 € au regard des produits laitiers et fruits issus de l'agriculture biologique servis.

### ***L'exécution 2023 du budget d'investissement***

Le résultat 2023, déduction faite du reste à réaliser est excédentaire de + 52 407,74 €.

En 2023, les dépenses constatées s'élèvent à 215 190,55 € auxquelles s'ajoute un reste à réaliser de 44 254,68 €, correspondant à une dépense certaine engagée juridiquement pour laquelle la facture n'a pu intervenir avant la clôture budgétaire.

Les immobilisations corporelles concernent l'acquisition de biens non renouvelables et s'élèvent à 215 190,55 € en 2023 (contre 211 857,49 € en 2022).

Le programme initial de la Caisse de 190.000 € a été réalisé à hauteur de 160 945,73 € pour les acquisitions suivantes :

- Equipements et matériels dans les cuisines pour 141 201,63 €
- Travaux ajoutant de la valeur aux biens pour 18 431,78 €
- Matériel informatique pour 19 744,10 €
- Achat et installation d'un nouveau four suite à la reprise du collège Grange aux Belle pour 26 225,53 €
  
- Suite à la subvention de sortie des plastiques versée par la Ville - Direction des espaces Verts, ont été financés :

Des chariots pour égoutter des plateaux inox pour 10 442,29 €

Des moules à cake anti adhésifs pour 17 577,00 €

Des plateaux inox pour 44 254,68 € (Commandés sur le budget 2023 mais seront livrés et facturés en 2024)

### **Les recettes d'investissement se sont élevées à 311 852,97 €**

Des subventions importantes ont été versées dans le cadre de la sortie du plastique, pour un montant de 65 408 €, une autre subvention a permis l'acquisition d'un nouveau four pour le collège Grange aux Belles, dans le cadre de l'intégration de l'établissement dans le périmètre géré par la Caisse des écoles du 10e.

Le reversement de la TVA dans le cadre du fonds de compensation de la TVA a été versé à hauteur de 18 613,34 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'équipements réalisées en N-2, soit sur le compte administratif 2021.

Madame LILIENTELD-MAGRY remercie Murielle CAMPION, directrice des Finances et Céline NETRY, gestionnaire comptable pour l'important travail effectué pour le compte administratif.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### 4 - Délibération portant adoption du budget primitif ;

Le projet de budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre grâce à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en fonctionnement (91 943,97 €).

#### La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2024, un montant de 9 346 941,97 €, en augmentation de 12,14% par rapport au compte administratif 2023.

Elles comprennent

- **Les charges à caractère général** (3 724 796,97 €): achats et prestations de services divers et l'un des principaux postes de dépenses du budget, qui présente une augmentation de 15,93% par rapport au CA 2023.

Ces charges sont composées

- **Des achats et variations de stock** (+13,47 % par rapport aux dépenses constatées 2023.)

Les dépenses prévues (3 047 221,97 €) sont en augmentation de + 13,47 %

Les **stocks** d'épicerie constatés au 31 décembre 2023 font l'objet d'une inscription symétrique en dépenses au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les vêtements de travail achetés par la Caisse font à partir de 2024 l'objet d'une valorisation de stocks.

Le coût des **denrées alimentaires** est toujours fortement impacté par l'inflation, les prix de marché ayant augmenté d'environ 20%.

Une augmentation des dépenses en **produits d'entretien** est prévue, en raison du changement de marché ayant nécessité l'achat de nouveaux matériels pour leur mise en œuvre.

S'agissant des **fluides**, 2023 a vu jouer le mécanisme d'amortisseur qui a conduit à une diminution importante de la dépense. Toutefois, la première facture de l'année 2024 n'étant pas encore intervenue, l'impact des réductions n'est pas connu et les dépenses de fluides sont prévues au maximum.

Il est à noter qu'en raison de la reprise du collège Grange aux Belles dans le portefeuille géré par la Caisse des écoles, sont intégrées les dépenses d'électricité et d'eau conformément à la convention signée avec le collège. 7.500 € sont à prévoir trimestriellement.

- **Les autres charges externes : 583 075 €**
  - Le compte 611 « **contrats de prestations de services** » augmente en raison de la mise en place d'un outil pour assurer la traçabilité dans les centres de cuisson et les satellites.

Il est à noter que la prestation pour la collecte et la valorisation des bio déchets n'est plus inscrite en raison de la reprise par la Ville.

- Les **locations immobilières** (6132) concernent les emplacements de parking pour les véhicules de la Caisse des écoles.
  - Les **locations mobilières** (6135) sont liées notamment à la location du camion pour les portages.
  - **L'entretien et les réparations** (61558) connaissent une augmentation (+11,76 %) car il était nécessaire de prévoir un montant pour travaux de fonctionnement plus conséquent que par le passé ; les maintenances (compte 6156) évoluent fortement (+45,48 %) en raison des tarifs des marchés en cours et à de nouvelles prestations (contrôle quinquennal des ascenseurs, dépense ponctuelle, et maintenance des systèmes de ventilation, nouveau marché à lancer).
  - Le compte 6184 « versements organismes de **formation** » concerne les classiques formations relatives aux gestes et postures ainsi que des formations aux gestes de premiers secours pour les agents n'ayant jamais bénéficié de ce type de session, des formations au guide des bonnes pratiques d'hygiène et des formations au management.
  - Le compte 6188 « autres frais divers » concerne les franchises **d'assurance** en cas de sinistres avec les véhicules.
- **Les autres charges externes : 74 500 €** qui regroupent les dépenses liées aux prestations extérieures : indemnités perçues par le service de la régie, honoraires de la diététicienne et de l'assistance technique et des différentes réceptions à l'attention des personnels (médailles, départs à la retraite)

**- Les charges de personnel : 5 241 645 €**

Au regard de la nomenclature comptable M57, depuis 2023 sont incluses dans les dépenses de personnel celles relatives à l'intérim, précédemment enregistrées en charges générales.

De même, les dépenses liées aux congés bonifiés sont dorénavant imputés sur le chapitre 012 charges de personnel

Les évolutions réglementaires appliquées depuis le 2e semestre 2023 voient leur effet en année pleine, pour 69.950.

Sont également intégrées les mesures 2024 suivantes :

- Revalorisation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 : 48.500 €
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « Prime Macron » au 1er janvier 2024 : 100.000 € charges comprises

En 2024, sont reportés en année pleine les postes liés à la reprise du collège de la Grange aux Belles : 64.500 €

1 congé bonifié est prévu, conduisant au versement d'une prime de vie chère (1.000 €).

S'agissant du régime indemnitaire des agents, une réforme a été présentée aux organisations représentatives le 25 mai 2023.

Aussi, il a été proposé de supprimer le critère du nombre de repas servis et d'introduire 4 groupes de fonctions auxquels seraient ajoutées certaines sujétions.

La dépense 2024 est proposée à hauteur de 21.220 € pour l'IFSE répartie sur les mois de juillet à décembre, et 40.000 € pour le CIA qui serait versé en décembre 2024.

Ce sans présumer des avancées des groupes de travail organisés avec le service de la Restauration scolaire afin de mettre en place un régime indemnitaire cohérent entre les Caisses.

*Mme PERNOT demande s'il existe une mutuelle à la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>.*

*Mme JOURDAIN répond que pour le moment une allocation prévoyance santé est versée.*

*La prévoyance sera obligatoire en 2025 et la mutuelle en 2026.*

#### **- Autres charges de gestion courante : 91 500 €**

Elles sont en augmentation de +1,77 % par rapport au CA 2023 et correspondent aux « pertes sur créances irrécouvrables » relatif aux dettes qui ne peuvent plus être recouvrées (78.118,6 € en 2023).

Les autres charges de gestion courante comprennent également le compte 6574 - subventions versées aux écoles pour l'achat de jeux ou livres de prix.

#### **- Charges exceptionnelles : 5 000 €**

Le compte 673 concerne l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs (familles en impayés par erreur...).

#### **- Dépenses d'ordre : les dotations aux amortissements et provisions :**

Les dotations aux amortissements sont liées aux acquisitions passées, et s'élèvent à 209.000 €

Le chapitre comporte également le compte 6817, provision constituée pour faire face aux risques et charges pesant sur le fonctionnement courant pour 75.000€.

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever à 9 254 998,00€, en augmentation de 6,67% par rapport au CA 2023.

Elles sont composées

**1. des redevances pour services rendus : 2 718 608 €**

**2. des dotations et participations : 6 434 800 €**

Il s'agit des subventions versées par la Ville de Paris qui s'élèvent à 6 354 500,00€ pour la partie alimentation, en augmentation de 11,16 % par rapport au CA 2023.

80.000 € sont attendus en subventionnement de France Agrimer pour les laitages et fruits qualitatifs distribués pendant les repas.

### **3. des atténuations de charges :**

Elles comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses de personnel payées antérieurement.

On y trouve les remboursements par l'assurance statutaire d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service (5.000€), et les variations de stocks, valeur au 31 décembre 2023.

### **4. des Reprises sur amortissements et provisions :**

Il s'agit d'écritures comptables permettant d'ajuster les provisions pour dépréciation en fonction des créances réellement éteintes durant l'exercice budgétaire.

### **La section d'investissement**

Le disponible pour la section d'investissement reporté au 1er janvier 2024, qui prend en compte les reste à réaliser 2023 s'élève à 600 143,09 €.

Au regard de la prévision, le solde attendu est de 432 306,19 € à fin 2024.

Le programme de dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élève à 400.000 €.

Il est en effet nécessaire de prévoir des dépenses supérieures à celles observées les années précédentes, notamment pour permettre des travaux ou des interventions lourdes sur du matériel existant.

40.000 € sont prévus pour les travaux sur bâtiment ou matériel qui donnent ou redonnent de la valeur aux biens.

Pour répondre à des observations des services vétérinaires, des travaux sont à prévoir sur le centre Parmentier pour 30.000 €.

S'agissant des acquisitions de matériels, sont à prévoir notamment la mise en place d'un nouveau self à l'école Eugène Varlin (40.000 €), d'un vario cooking au collège Grange aux Belles (20.000 €), d'un four à Petits Hôtels (20.000 €), d'achat de matériels frigorifiques pour plusieurs centres (27.000 €), de renouvellement de petits matériels (25.000 €).

Est poursuivie l'installation de cellules de refroidissement (45.900 €) pour les centres de cuisson Chabrol, Château d'Eau; Château Landon; Lancry; Metz; Parmentier; Grange aux Belles.

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements et du remboursement de la TVA.

Des demandes de subventions d'investissement dans le cadre de la sortie du plastique ou de la lutte contre le gaspillage alimentaire sont en cours d'instruction.



Les recettes n'étant pas connues à ce jour, elles feront l'objet d'une décision modificative pour permettre leur inscription une fois le montant arrêté.

#### **5- Délibération relative à l'attribution de subventions allouées aux écoles maternelles et élémentaires ;**

Il est proposé de reconduire ces montants.

Monsieur ALGRAIN indique que souvent les parents ne connaissent pas l'existence de cette subvention ni ce qui est acheté grâce à elle.

Madame LILIENFELD-MAGRY avait fait un recensement des actions faites avec cette subvention il y a quelques années.

Les écoles se procuraient des livres (élémentaires) ou finançaient des animations de fin d'année (maternelles).

Madame CHEVY dit indiquer l'existence de cette subvention chaque année dans les conseils d'école.

Madame DUMOULIN précise que chaque école reçoit un courrier avec la somme allouée.

Madame PERNOT demande si cet argent est géré par la coopérative.

Il est répondu que oui.

Monsieur ALGRAIN dit qu'un message sera fait aux représentants des parents pour que cela soit rappelé aux conseils d'école.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **6- Délibérations autorisant l'inscription au budget 2024 d'une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 75 000 euros ;**

Cette provision correspond au risque d'impayés à venir pour les factures de l'année.

A la date limite de paiements, les impayés représentent entre 11 et 12 % du montant facturé, contre 18% d'impayés en 2019.

Madame PERNOT demande comment cela se passe.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond qu'avant la date limite de paiement, des relances sont faites auprès des familles, puis les sommes non perçues sont titrées auprès de la trésorerie qui est chargée de récupérer les sommes dues.

Tout d'abord par un courrier simple (ASAP) puis une relance, puis les familles reçoivent un courrier d'huissier. En phase contentieuse, des opérations à tiers détenteur sont mises en œuvre (sur la CAF, l'employeur ou la banque).

Ces actions portent effet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **7- Délibération autorisant la signature d'une convention avec le GIP Aquaphobie ;**

Le GIP pour la Réussite Éducative de Paris vise à accompagner des enfants habitant en Quartier Prioritaire de la Ville ou scolarisés en établissements relevant de l'éducation prioritaire, et rencontrant des difficultés.

Il organise un stage Aquaphobie dans le 10e arrondissement ;

La convention prévoit que la Caisse des écoles produise les repas et les goûters pour les 10 jeunes et leur accompagnateur concernés par le stage du 8 au 19 avril 2024.

Au regard de la délibération sur les montants des tarifs adultes le tarif applicable aux enfants et leur accompagnateur est de 8 euros par personne.

Madame MERTANI demande si ce concerne que les quartiers prioritaires.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que oui.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **8 - Délibération fixant le montant des tarifs adultes ;**

Suite à la réception d'une nouvelle circulaire interministérielle relative aux taux applicables pour l'attribution de la prestation repas, les tarifs adultes évoluent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **9 - Délibération autorisant le versement de l'allocation prévoyance de santé ;**

Cette allocation, aide au paiement à la mutuelle, varie d'un minimum de 108 € à un maximum de 285 €

Le calcul est identique à celui de la Ville de Paris depuis 2023, selon l'indice des agents.

Le coût a été de 37.000 € hors charges en 2023 pour 142 agents (41 000€ en 2022 avec le précédent forfait de 240 €).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*